



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Région
île de France



SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Bordereau de collecte

Depuis 2020, la Taxe d'apprentissage (TA), calculée sur 0,68% de votre masse salariale, a évolué.

Désormais, une part appelée «dépenses libératoires», correspondant à 13% de votre TA, peut être fléchée à votre choix :



- > pour le financement des formations initiales, technologiques, et professionnelles dispensées au Lycée,
- > pour des subventions en nature au CFA.



**à compléter
et envoyer avant
31 Mai 2022**

MONTANT A PAYER DIRECTEMENT A L'EPL

Versement à partir du 1er Janvier et jusqu'au 31 Mai 2022

Montant

Virement IBAN BIC

Chèque n°

Banque

A l'ordre de

Référence à mentionner
dans le libellé du virement
ou le document joint à
votre chèque

TA2022 - EPLEFPA 78

RENSEIGNEMENTS ENTREPRISE

Nom

Adresse

Code postal

Code APE SIRET

Personne à joindre

E-mail

Téléphone

BORDEREAU A RETOURNER

Lycée agricole
route forestière
des Princesses
78100

St Germain-en-Laye

SIRET n° :
1978 000 48 000 13
Code RNE
078 000 4F



Besoin d'informations
Isabelle Malet
01 30 87 18 48
isabelle.malet@educagri.fr

Un reçu libératoire, preuve fiscale de votre versement,
vous sera adressé par le Lycée à réception
du bordereau rempli et de votre règlement.

SUBVENTION EN NATURE AU CFA

Le Centre de Formation d'Apprentis établira un reçu destiné à l'entreprise daté du jour de livraison des matériels et équipements en indiquant l'intérêt pédagogique de ces biens ainsi que la valeur comptable justifiée par l'entreprise selon les modalités fixées par l'arrêté du ministre chargée de la formation professionnelle du 27 décembre 2019.